

TARIFS :

L'adhésion annuelle à l'association est de **5 €/personne**. Le tarif des cours est de **90€** par personne avec une remise dégressive si plusieurs cours de la même famille (5€ de remise sur la 2^{ème} adhésion et 10€ de remise sur la 3^{ème} adhésion). **Seuls les cours payés sont définitivement validés.**

Règlement par espèces ou par chèques bancaires (indiquer au dos nom et prénom de l'adhérent)
Possibilité de régler par chèques bancaires en 2 ou 3 fois (joindre l'ensemble des chèques à l'inscription, mettre la date d'encaissement au dos ainsi que le nom de l'adhérent). Toute inscription doit être accompagnée de son paiement pour être validée.

Certificat Médical (à fournir le plus rapidement possible par mail, validité de 3 ans).

LES AUTORISATIONS PARENTALES

AUTORISATION DE DIFFUSER DES PHOTOS OU VIDEOS (droit à l'image)

J'autorise l'association « **Evi'Danse** » à diffuser des photos ou vidéos de mon enfant pour la communication de l'association (journal, site internet, réseaux sociaux, spectacle de fin d'année).

OUI

NON : En cas de refus des représentants légaux, l'association Evi'Danse **refusera la participation de l'enfant au gala de fin d'année.**

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné (e)

inscris mon fils, ma fille.....

Auprès de l'association « **Evi'Danse** » pour l'année 2021-2022 et reste responsable de mon enfant en dehors de la présence de l'animateur. L'association se dégage de toutes responsabilités en dehors des horaires de cours.

Merci de le renseigner lisiblement ce bulletin d'inscription ainsi que la charte de bonne conduite et de les adresser par courrier avec le règlement à :

EVI'DANSE

24,rue Louis Vilboux

35137 PLEUMELEUC



CHARTRE DE BONNE CONDUITE DE L'ASSOCIATION EVI'DANSE

En adhérant à l'association Evi'Danse, je (parents et enfants) m'engage à respecter les règles suivantes :

Article 1 : L'inscription à l'association implique

- Le paiement total de la cotisation au moment de l'inscription (en 1 ou plusieurs fois)
- La transmission du dossier d'inscription complet y compris le certificat médical (valable 3 ans). Si le certificat est non valide, l'association Evi'Danse se donne le droit de refuser l'enfant inscrit sous 3 semaines si elle ne reçoit pas ce nouveau certificat médical)
- l'acceptation et le respect de la présente Charte de Bonne Conduite

Article 2 : Assurance

Chaque adhérent devra être assuré en responsabilité civile et individuelle couvrant les activités sportives et extrascolaires par une assurance personnelle.

Article 3 : Abandon des cours

Chaque adhérent est inscrit pour une année scolaire au rythme d'un cours/semaine. En cas d'abandon de l'activité après le deuxième cours effectué, il ne sera accordé AUCUN remboursement (ni partiel, ni total).

Article 4 : Responsabilité

Les adhérents (es) inscrits (es) à l'association sont pris en charge par l'association uniquement pendant la durée des cours.

Les enfants mineurs seront conduits et repris par leur représentant légal. Celui-ci devra s'assurer de la présence de l'animatrice de danse, seule habilitée à prendre en charge les enfants de son groupe. En dehors des heures et des lieux d'entraînement et en cas d'absence de prise en charge par l'animatrice de danse, l'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un accident ou incident survenant à un enfant ou provoqué par un autre enfant. En cas d'accident corporel survenu pendant les heures de cours en l'absence des parents, ceux-ci reconnaissent le droit à l'animatrice responsable ou aux membres du bureau de prendre toutes les mesures d'urgence qu'ils jugeront nécessaires pour assurer la sécurité de l'enfant en tenant compte des informations éventuelles portées sur la fiche individuelle d'inscription.

Article 5 : Propreté des locaux et sécurité

Chacun se doit de participer activement au maintien en bon état et à la propreté des locaux mis à disposition par chaque commune. Les adhérents, ainsi que leurs parents sont tenus de garder les locaux propres et accueillants, en prenant soin notamment de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires et les toilettes et de les maintenir propres et rangés. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tenues, matériel ou effets personnels dans l'enceinte des locaux pendant les cours et lors des manifestations type gala de fin d'année.

Article 6 : Attitude, comportement

Le respect d'autrui et la politesse sont une nécessité impérieuse de la vie en communauté. Tous les adhérents se doivent d'adopter un comportement correct. Le respect de la dignité d'autrui, proscrit rigoureusement toutes les manifestations qui conduisent à des actes d'incivilité qui détériorent les relations de vie commune et les lieux de pratique sportive. Aucune violence verbale ou physique et aucun jeu violent ne seront tolérés. En cas d'attitude non conforme au respect, les membres du bureau seront dans la capacité d'exclure temporairement ou définitivement la personne responsable sans remboursement de la cotisation annuelle.

LES PARENTS

Il est important qu'une collaboration existe entre les parents et l'association. Les parents soucieux du développement de leur enfant doivent s'intéresser à leur bien-être et connaître les valeurs éducatives véhiculées par le sport en adoptant les comportements suivants :

- Adhérer et encourager son enfant à respecter la présente Charte de Bonne Conduite.
- Aider son enfant à développer un « esprit sportif » et entretenir ses valeurs
- Respecter les règles et l'autorité du professeur ou des membres du bureau
- Être ponctuel et respecter les horaires des cours
- Déposer son enfant au lieu de cours en présence d'un membre du bureau ou de l'animatrice et récupérer son enfant auprès de ces mêmes personnes
- Seuls les danseurs(euses), l'animatrice, les membres du bureau sont autorisés dans la salle de cours et dans les vestiaires.
- Interdiction de pénétrer dans les salles de cours sans y avoir été invité
- Rendre compte à l'animatrice ou aux membres du bureau de difficultés éventuelles de l'enfant
- Proscrire en toutes circonstances un comportement déplacé, avoir des propos ou une attitude présentant un caractère provocant ou inadapté ou contraire à la présente Charte
- Rester courtois et polis avec tous les membres du bureau (qui sont bénévoles) et l'animatrice de danse, aucune menace ou insulte ne sera tolérée
- Participer à la vie de l'association et apporter son aide bénévole lors de toutes les manifestations organisées par celle-ci.

CONCLUSION

Notre Club est une association à but non lucratif, basé donc sur un fonctionnement de choix collectifs et dirigé par une équipe de bénévoles. Par là-même, notre Club est une entité fragile pour laquelle chacun des participants doit garder un grand respect des règles et d'autrui s'il veut lui conserver son existence. Cette « Charte de Bonne Conduite » constitue un ensemble de règles élaborées collectivement pour soutenir tous les participants de cette association dans cette démarche. Ces règles de vie devront aussi être respectées lors du gala de fin d'année. Le respect des règles de vie par chacun est une condition absolue de bon fonctionnement de l'Association. Le non-respect de celles-ci par un adhérent ou par son entourage expose ces derniers à une possibilité de mise à l'écart ou d'exclusion temporaire de la séance en cours. Si malgré les remarques, les perturbations continuent, une commission disciplinaire composée de membres du bureau et de l'animatrice de danse pourra statuer sur les sanctions à prendre : celles-ci pouvant aller de l'exclusion temporaire, jusqu'à l'exclusion définitive sans remboursement.

J'ai lu et approuvé ainsi que mon enfant la charte de bonne conduite de l'association et m'engage à respecter ces règles.

A.....le.....

SIGNATURE DES REPRESENTANTS LEGAUX